RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

AR Prefecture
046-214601288-20241212-2024_108-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 108
(21e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **21**

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation
04/12/2024

Date de l'affichage à la Mairie de la liste des délibérations de la séance :
13/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.
Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARBE Daniel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).
Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane.
Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.
Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE GRAMAT - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des différents mouvements de personnel au sein de l'administration, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

- Une animatrice du service éducation jeunesse est en contrat à durée déterminée depuis plus d'un an. Monsieur Le Maire propose donc de pérenniser ce poste en supprimant un emploi non permanent à temps complet et en créant un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation, à effet du 1er janvier 2025 ;
- Un agent d'entretien des bâtiments et de la voirie sur emploi non permanent, au grade d'Adjoint technique, a été nommé stagiaire au même grade sur un emploi permanent le 18 septembre 2024. De ce fait, il convient de supprimer un emploi non permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique ;
- Suite au départ à la retraite d'un agent du service police municipale, il convient de supprimer un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet ;
- Le Directeur de la résidence de tourisme « Les Ségalières » arrivant à la fin de son contrat de 3 ans, ce dernier ne souhaite pas le renouveler à compter du 1er janvier 2025. Suite à une réorganisation en interne, un des agents du service comptabilité qui a déjà travaillé durant quinze ans au sein de l'établissement va être affecté à ce poste. Au regard de ce mouvement de personnel, il convient de créer un poste permanent d'Adjoint administratif à 20 heures par semaine au service comptabilité de la Mairie ;
- Également, à la résidence de tourisme « Les Ségalières », il avait été créé un emploi non permanent de femme de chambre à 20 heures par semaine. Au vu de l'accroissement de l'activité, il est proposé pour l'année 2025, d'augmenter son temps de travail afin de passer à 25 heures par semaine et de ce fait, supprimer cet emploi non permanent à 20 heures pour en créer un à 25 heures ;

AR Prefecture
046-214601288-20241212-2024_108-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

- Enfin, les six emplois saisonniers qui avaient été créés à la résidence de tourisme « Les Ségalières » pour la saison estivale 2024, dont un d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, au grade d'Adjoint administratif et 5 autres de femmes de
chambre à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, au grade d'Adjoint technique, sont à supprimer du tableau des effectifs au 31/12/2024. En fonction de l'activité de l'année 2025 et des besoins qui en découlent, les emplois saisonniers nécessaires seront créés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SUPPRIME** un poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps complet ;
- **CREE** un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet, à effet du 1er janvier 2025 ;
- **CREE** un poste permanent d'Adjoint administratif à 20 heures par semaine, à effet du 1er janvier 2025 ;
- **SUPPRIME** un poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet suite à une nomination au même grade sur un emploi permanent le 18 septembre 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet suite à un départ à la retraite ;
- **SUPPRIME** un poste non permanent d'Adjoint technique à 20 heures par semaine à la résidence de tourisme suite à une augmentation du temps de travail hebdomadaire ;
- **CREE** un poste non permanent d'Adjoint technique à 25 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **SUPPRIME** un poste saisonnier non permanent d'Adjoint administratif à temps complet à la résidence de tourisme ;
- **SUPPRIME** cinq postes saisonniers non permanents d'Adjoint Technique à 8 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)